

**ORDONNANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 NOVEMBRE 2018
RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE**

PRENEZ AVIS que, le 30 novembre 2018, entre en vigueur l'ordonnance suivante édictée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance régulière du 4 juillet 2017 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) :

**OCA17 220229 - Ordonnance délimitant les limites de vitesse sur
l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest**

Elle est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 30 novembre 2018

La secrétaire d'arrondissement substitut
Daphné Claude